FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat national Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué | 28 mars 2019

Choix des enseignements de spécialité
LE LYCÉE BLANQUER DU TRI SOCIAL

La réforme du lycée de J.-M. Blanquer impose son rythme aux lycéens et aux personnels en ne dévoilant qu'au dernier moment les détails de son organisation. La colère des parents d'élèves et des personnels n'est pas près de retomber en découvrant le vrai visage de cette réforme : loin du *« parcours choisi »*, loin du *« libre choix de l'élève »* et loin de la *« combinaison d'enseignements de spécialité »* qui correspondraient à ses centres d'intérêt, il s'agira en fait pour l'élève d'un choix par défaut limité à l'offre possible au sein de son établissement. L'argument de vente du ministre, c'est que l'élève compose lui-même son *« menu »*. En réalité, il ne s'agit pas d'un menu *« à la carte »* mais de la formule de base composée de ce dont les autres n'auront pas voulu.

La circulaire de la DGESCO publiée le 6 mars dernier organise les choix des enseignements de spécialité. Elle confirme ce que le SNFOLC dénonce depuis la présentation de cette réforme.

■ Les élèves sont mis en concurrence pour entrer dans un enseignement de spécialité.

Si la réforme prévoyait un libre choix du parcours des élèves, elle octroierait tous les moyens nécessaires à l'accueil des élèves dans les enseignements de spécialité de leur choix. Or, les suppressions d'heures, de postes et l'optimisation des moyens qui l'accompagnent définissent une toute autre perspective. Si dans un lycée toutes les demandes ne peuvent être satisfaites pour un enseignement de spécialité proposé, il faudra bien départager les élèves. De quelle manière ? En fonction des résultats des élèves et de l'ordre de leurs vœux. La réforme Blanquer impose donc une hiérarchie entre les demandes des élèves pas vraiment respectueuse de leurs choix ni de leurs goûts. S'ils peuvent bien formuler librement des vœux, comme suivre *« Histoire Géographie Géopolitique »* ou *« Humanité Littérature et Philosophie »*, leur choix sera en réalité conditionné par les moyens alloués à l'enseignement prévu. Peut-on honnêtement parler de choix des élèves si, en cas de demandes supérieures au nombre de places budgétées, ils sont soumis à une sélection pour intégrer le seul groupe d'enseignement de spécialité financé ?

■ Les élèves se voient imposer des enseignements de spécialité par défaut.

Pour ceux qui ne sont pas retenus dans un enseignement de spécialité proposé par leur lycée, quelle alternative ? Ils doivent postuler pour un autre lycée qui le propose, c'est-à-dire soit changer de lycée, soit partager leurs emplois du temps sur deux établissements suivant une *« convention »* entre les lycées. Dans les faits, plutôt que de changer leur enfant de lycée (ce qui représenterait un coût et des contraintes d'organisation), les familles n'auront d'autre choix que de renoncer à l'enseignement de spécialité souhaité. L'élève se verra sans doute contraint à un choix par défaut d'un ou de plusieurs enseignements de spécialité parmi ceux qui n'ont pas encore atteint la capacité d'accueil dans son lycée.

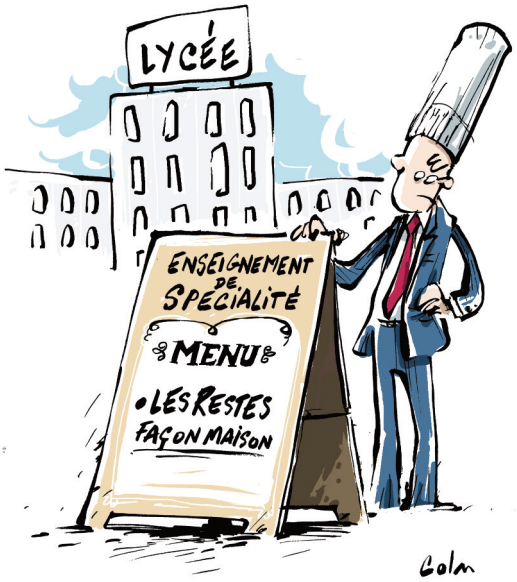

■ Une réforme de sélection par la difficulté scolaire.

Non seulement cette réforme oriente les élèves par défaut, mais elle les oriente vers un enseignement de spécialité en

fonction de leurs difficultés. Avec la limitation des moyens et la sélection qui en découlera, seuls les élèves les plus performants auront la priorité sur le choix des enseignements de spécialité tandis que les autres auront un choix restreint et seront orientés vers les places vacantes. Autrement dit, moins un élève est performant, moins il aura de chance de choisir les enseignements de spécialité qui lui plaisent. Cela risque d'instaurer, dans les établissements, des enseignements de relégation, choisis par défaut et où se concentrera la difficulté scolaire.

Les conditions d'enseignement ne seront pas meilleures en enseignement de spécialité qu'en classe entière.

La logique de la circulaire ministérielle du 6 mars va dans le sens d'une optimisation des effectifs par classe. Elle répond à une logique de remplissage d'abord avec les élèves de l'établissement ensuite avec les élèves des autres lycées. Les enseignements de spécialité se feront à 35 élèves par classe sauf si l'établissement fait le « choix » de prendre des moyens à d'autres disciplines pour diminuer les effectifs dans les enseignements de spécialité.

Une « sélection naturelle » des enseignements de spécialité ?

Si l'établissement ne parvient pas à remplir son enseignement de spécialité ni par la demande interne, ni par la demande externe, il va devoir choisir s'il le maintient en le finançant sur sa propre marge d'autonomie, ou s'il le supprime faute de demande. Le rectorat n'aura plus qu'à enregistrer sa fermeture à la demande de l'établissement.

Au lieu de garantir l'accueil des élèves dans la filière de leur choix, c'est la structure du lycée qui va imposer les « choix ».

Car si aucun enseignement de spécialité ne convient à l'élève, la circulaire prévoit qu'il les remplace par les cours du CNED. En d'autres termes : « soit vous acceptez ce choix par défaut, soit vous vous débrouillez par vos propres moyens »… La liberté de choisir son parcours aboutit à priver l'élève de cours et à le charger de sa propre formation, sans classe ni professeur. Au lieu de garantir une offre d'enseignements disciplinaires comme c'était le cas avec chaque filière, l'élève devient auto-entrepreneur de sa formation et l'Education nationale se défausse de cette façon de son devoir d'un égal accès à l'instruction pour tous.

Un choix précoce et contraint lourd de conséquences

Arrivé en terminale, au moment des réponses de *Parcoursup*, l'élève qui aura fait des choix hétéroclites ou sans rapport avec les formations de l'enseignement supérieur qu'il envisage risque de voir les portes se fermer faute d'avoir choisi les enseignements de spécialité correspondant aux attendus de l'université. On lui répondra qu'à la fin de la seconde il n'a pas fait les bons « choix »… le refus dans le supérieur lui sera donc imputable !

Une charge supplémentaire pour le professeur principal

La circulaire demande que soit *« assurée une " traçabilité " du traitement des demandes, depuis l'expression du souhait des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final. »* Devant le risque de contestations et de recours, le PP va se retrouver archiviste des échanges en plus de la charge de travail considérable que cela va entraîner.

Depuis des mois, les professeurs exigent le retrait de la réforme du lycée, du baccalauréat, de Parcoursup, le retrait de la 2e heure supplémentaire « non refusable », l'augmentation des salaires. Ils ne veulent pas de la destruction de leur statut ni de celle de l'Ecole publique. Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, appelle à amplifier partout la mobilisation, à réunir les assemblées générales pour discuter et décider la grève.

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr